



VILLE
de
CHATEAUBRIANT

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE DU MARDI 5 JUILLET 2022

DIRECTION GÉNÉRALE
DGS/MH

Membres en exercice : 33

L'an deux mil vingt deux, le cinq juillet 2022, à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHÂTEAUBRIANT, convoqués en session ordinaire le vingt-neuf juin 2022, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Alain HUNAULT, Maire.

Etaient présents :

M. HUNAULT, Mme CIRON, M. BOISSEAU, Mme BOMBRAY, M. NOMARI, Mme SONNET, M. MARSOLLIER, Mme GALLAND-PLUMEJAULT, Mme BOURDEL, M. GICQUEL, Mme GITEAU, M. FLATET, M. AMIOUNI, M. TRIMAUD, Mme BOURDAIS, M. LE MOEL, Mme PAYET, Mme DEGRE, M. SINENBERG, M. EMERIAU, M. BEASSE, Mme RICHET, M. BARON, M. GAUDIN, Mme LEGRAIS-OZBERK, Mme ORAIN, Mme PALIERNE, M. LE HECHO.

Etaient excusés :

M. PADIOLEAU a donné procuration à Mme CIRON

Mme JARRET a donné procuration à Mme GALLAND-PLUMEJAULT

M. KESKIN a donné procuration à M. BOISSEAU

Mme CHAUVIN a donné procuration à Mme BOMBRAY

Mme HEBERT a donné procuration à M. NOMARI

Secrétaire de séance : M. BEASSE

CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 5 JUILLET 2022

Ordre du Jour

Approbation du procès-verbal de la séance publique
du Conseil Municipal du 6 avril 2022

- 37) Jury d'assises 2023 – Etablissement de la liste communale préparatoire à la liste annuelle-tirage au sort de 30 personnes à partir de la liste générale des électeurs

URBANISME-TRAVAUX

- 38) Rapport de délégation du service public réseau de chaleur - Année 2021
- 39) Rapport de délégation du service public assainissement – Année 2021
- 40) Concession d'aménagement «Les Coteaux de la Borderie» – Compte rendu annuel à la collectivité
- 41) Renouvellement et actualisation du contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel sur la commune de Châteaubriant entre la Ville et GRDF
- 42) Adoption de conventions relatives au rattachement d'ouvrages de raccordement d'unité de production favorisant l'injection de gaz renouvelable
- 43) Cession d'un terrain à l'entreprise KUHN-HUARD
- 44) Extension de chambre funéraire
- 45) Révision allégée N°1 du Plan Local d'Urbanisme – arrêt du projet et concertation publique
- 46) Modification N°2 du Plan Local d'Urbanisme
- 47) Convention de co maîtrise d'ouvrage avec le Département pour le traitement de l'escalier rue du château
- 48) Mise à disposition du bâtiment multi-usages du Parc des Expositions de Béré à l'école de production filière bois et bâtiment

FINANCES-PERSONNEL

- 49) Mise à jour du tableau des emplois
- 50) Attribution de subvention exceptionnelle pour le Comité Castelbriantais d'échanges culturels Franco-Allemands

51) Signature d'une convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies

52) Convention de financement – Chef de Clinique des Universités territorial en Gynécologie et biologie du développement de la reproduction

ENSEIGNEMENT-FORMATION-JEUNESSE

53) Crédits scolaires – année scolaire 2022-2023

54) Restauration scolaire – Reconstitution tarifs année scolaire 2022-2023

55) Accueil périscolaire – Reconstitution tarifs année scolaire 2022-2023

FAMILLES-PROXIMITE

56) Elaboration d'une Charte du civisme

SOLIDARITES-HANDICAP

57) Rapport sur les actions de développement social urbain entreprises par la Ville en 2021

58) Compte rendu d'activités 2021 du Centre Communal d'Action Sociale

CULTURE – ACTION CŒUR DE VILLE – PATRIMOINE – INTERCOMMUNALITE

59) Acquisition de la parcelle cadastrée BE 74 auprès du SYDELA et cession au groupe Lamotte

60) Compte rendu d'activités 2021 de la Communauté de Communes Châteaubriant – Derval

Compte rendu des décisions prises en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Avenant n°1 avec BLS BUREAU pour ajustement des prix pour la fourniture de papiers
- Avenant n° 1 avec BLS BUREAU pour ajustement des prix pour les fournitures administratives de la Ville et du CCAS
- Contrat de cession avec ACME SAS pour le spectacle «le syndrome du banc de touche» le 18 mai 2022
- Contrat avec le Grand T pour le spectacle «Winter is coming» le 26 avril 2022
- Contrat avec l'association Suprême Fourbi pour le spectacle «Miel, la petite histoire» le 30 juin 2022
- Contrat avec Plus Plus Productions pour le concert des Banquettes arrières le 25 mars 2022
- Contrat avec l'association Va et Viens/Hanoumat Comagnie pour le spectacle « Petit terrien...entre ici et là » les 10, 12 et 13 mai 2022
- Avenant n°3 pour les travaux en moins values pour la réhabilitation de l'ancienne chapelle avec l'entreprise GLEMAUD
- Prêt auprès du Crédit Agricole Atlantique Vendée pour un montant de 1 800 000 €
- Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle festive avec l'entreprise A PROPOS ARCHITECTURE
- Fournitures scolaires et pédagogiques avec l'entreprise SAVOIRSPLUS
- Mise à disposition d'un local à usage de bureau dans le bâtiment 18 rue de Verdun au Dr VARTIC
- Mise à disposition de locaux dont une salle de consultation médicale dans le bâtiment 6 rue Gutenberg au Dr MARTIN
- Mise à disposition de locaux dont une salle de consultation médicale dans le bâtiment 6 rue Gutenberg au Dr COUCHOUREL
- Contrats pour la fête de la musique
- Mise à disposition d'un local à usage de bureau dans le bâtiment 18 rue de Verdun au Dr SAOULI
- Avenant n°1 pour des travaux en moins-values pour l'aménagement de la rue du Duc d'Aumale et parc paysager avec l'entreprise ALTHEA NOVA

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 avril 2022

37) Jury d'assises 2023 – Etablissement de la liste communale préparatoire à la liste annuelle - Tirage au sort de 30 personnes à partir de la liste générale des électeurs (Mme RICHET)

Conformément à la loi n° 78.788 du 28 juillet 1978 modifiée, la Circulaire n°79.94 du 19 février 1979 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et le Code de Procédure Pénale, Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique demande de procéder au tirage au sort de 30 personnes susceptibles de siéger en qualité de juré aux Assises de la Loire-Atlantique en 2023.

Ce tirage au sort devant avoir lieu publiquement, conformément à l'article 261 du Code de Procédure Pénale, il vous est proposé d'y procéder.

Mme RICHET donne lecture des 30 personnes tirées au sort.

38) Rapport de délégation du service public du réseau de chaleur - Année 2021 (Mme CIRON)

Par délibération du 30 novembre 2009, vous avez décidé d'adopter le projet de délégation de service public par voie de concession pour la construction d'une chaufferie bois dans le quartier de la Ville aux Roses et d'un réseau de chaleur associé, pour une durée de 20 ans à compter de la date de début d'exploitation du service en octobre 2011.

Par délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2013, un avenant a été signé avec la société COFELY, concessionnaire, prévoyant d'allonger la durée de la concession d'un an pour la porter jusqu'au 1^{er} octobre 2032.

Conformément aux articles L. 1411-3 et L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire doit présenter un rapport annuel sur la qualité des services publics délégués.

M. VANHAUTEM, responsable du Département d'exploitation ENGIE, présente le rapport de Délégation de Service Public pour l'année 2021.

Mme CIRON remercie M. VANHAUTEM pour son intervention et revient sur la dernière thématique abordée, concernant l'augmentation du prix du gaz. Elle rappelle que pour les abonnés du Réseau de Chaleur Urbain de Châteaubriant, l'augmentation répercutée n'est que sur 30 % de la facture. En effet, l'action de la Municipalité, avec la création du réseau de chaleur urbain, couplé à la centrale solaire, a permis de protéger près de 70 % de la facture des abonnés. Elle ajoute également que l'apport gratuit des calories solaires fonctionne très bien. Cette année, dès le mois de mai, seules les énergies renouvelables ont alimenté le réseau. L'optimisation entre la biomasse et le solaire a donc prouvé son bon fonctionnement. Elle souligne également que depuis le fonctionnement de la chaufferie en 2011, ce sont 36 000 tonnes de CO₂ qui n'ont pas été émises dans l'atmosphère.

M. GAUDIN pour le groupe « Châteaubriant Ecologiste et Solidaire » trouve qu'il est difficile de rebondir sur les évolutions du prix des énergies en raison des suppositions et incertitudes. Il précise toutefois que d'un point de vue écologique, le gaz est une source d'énergie non-renouvelable, avec un risque de finitude. Il faut tenir compte de cette caractéristique dans l'appréciation du réseau de chaleur. Il revient sur la diapo 7 qui caractérise l'évolution du réseau. Le réseau de chaleur a 10 ans de mise en service, ce qui permet d'avoir des données plus précises et des caractéristiques qui se stabilisent suite aux évolutions du réseau en terme d'extension, de Km réseau, d'introduction de la centrale solaire, et de la centrale de cogénération. Il propose de regarder plus précisément l'année 2016,

année d'origine, avec une production de chaleur s'établissant à partir de 2 sources d'énergies : le bois avec la chaudière biomasse, et le gaz avec la chaudière gaz. En 2016, 24 000 Mwh étaient produits à partir de ces deux sources d'énergie, avec un taux de couverture bois de 68,8 %. En 2017, les évolutions concernent la centrale solaire et la cogénération. Il rappelle l'installation de la centrale solaire avec la mise en place de la cogénération qui donne la faculté de produire de la chaleur à partir du gaz traité et de l'électricité vendue par l'opérateur ENGIE-COFELY. En 2018, après avoir passé l'étape intermédiaire de 2017, il est constaté une production de gaz chaudière de 8676 Mwh et une production d'énergie à partir du gaz cogénération de 3811 Mwh. Cette ligne de chaleur produite par la cogénération ne fait qu'augmenter au cours des années et passe de 3811 à 6023 Mwh. Comme il a été précisé, 2021 connaît un meilleur équilibre entre les sources d'énergies renouvelables et celles qui ne le sont pas. Toutefois, en comparant les taux de couverture bois et le solaire, les taux n'équivalent pas ceux de 2016.

M. VANHAUTEM explique qu'il ne faut pas comparer l'année 2021 avec les années antérieures à 2018. En effet, entre 2017 et 2018, un changement de périmètre a eu lieu avec l'intégration d'une cogénération, du champ solaire, et également celle de deux nouveaux abonnés que sont Castel Viandes et les piscines. Ces deux abonnés sont aujourd'hui dans le top 5 des abonnés les plus consommateurs du réseau. Ces deux abonnés ont techniquement abaissé le taux ENR. D'un point de vue financier, le contrat prévoit que quel que soit le pourcentage ENR que le réseau réalise sur une année, le prix payé sera constant. Il est cadré sur 31 % de l'énergie, contractuellement il s'agit de la même chose que ce soit du gaz ou de la cogénération. Ceci signifie que si la performance du réseau en termes d'introduction d'énergie issue des énergies renouvelables est inférieure à 69%, l'abonné ne paye pas le surcoût qui sera à la charge d'Engie. Techniquement, il est possible de comparer l'année 2016 à l'année 2017. En revanche, en raison du changement de périmètre, l'année 2016 ne peut être comparée avec l'année 2021. Enfin, en 2018 la Ville de Châteaubriant est précurseur sur l'insertion d'un champ solaire, face à une chaudière biomasse. Ce champ solaire a eu un coût, qui, grâce à l'installation de la cogénération, a été financé en très grande majorité. La Ville de Châteaubriant et les abonnés ont pu bénéficier de l'augmentation du taux ENR, sans subir un impact financier très important.

M. GAUDIN pour le groupe « Châteaubriant Ecologiste et Solidaire » est ravi de constater que la centrale solaire trouve son rythme de croisière compte tenu des durées d'ensoleillement favorables pour la centrale mais pas forcément pour le réchauffement climatique. Il rappelle qu'avec la mise en place du champ solaire, un accord a été décidé avec ENGIE au moment de son installation, ou de négociations précédentes, pour la mise en place d'une cogénération.

M. VANHAUTEM précise que contractuellement, la cogénération fonctionne de base sur 3 mois. Cependant il y a une période de fonctionnement en France de 5 mois. En l'occurrence, sur les deux mois restants, le régulateur de l'énergie, Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE) peut faire des demandes d'appels de cogénération. Il y a eu des demandes d'appels de fonctionnement sur 2021 et 2022. La faible disponibilité du parc nucléaire a des conséquences sur le fonctionnement de la cogénération sur le réseau de Châteaubriant mais également sur l'ensemble des autres réseaux. Le régulateur de l'énergie a besoin d'énergie électrique en cas de manque d'énergie électrique produite par les centrales hydrauliques, l'éolien et notamment le nucléaire lorsque l'énergie achetée dans les autres pays coûte plus cher. Dans ce cas il est demandé de faire fonctionner les cogénérations pour produire de l'électricité.

M. GAUDIN pour le groupe « Châteaubriant Ecologiste et Solidaire » estime qu'ENGIE a également besoin de la cogénération et de la vente du produit électricité pour équilibrer son compte d'exploitation. Il se reporte à la ligne « vente d'électricité », qui passe de 829 000 € en 2020 à 1 300 000 € en 2021. Il existe un produit réel qui représente 1 300 000 € sur 3 200 000 € de produits totaux. La place de la vente d'électricité est importante pour les opérateurs, et par voie de conséquence

pour le consommateur. Si ce n'était pas rentable pour l'opérateur, il le répercuterait sur le consommateur final, et donc le prix serait facturé du MWh chaleur. La cogénération a une place importante dans le système, y compris sur le plan de l'équilibre financier pour l'opérateur ENGIE.

Mme CIRON rappelle que ce système a été mis en place en 2018 et pour un contrat de 12 ans. La cogénération s'arrêtera en 2030, et l'équilibre ENR, souligné de façon positive en 2016 par M. GAUDIN, sera de nouveau atteint. Il lui semble pourtant que son groupe était contre au début de la concession. Egalement, le couplage cogénération/solaire a permis de baisser la facture des abonnés de 5%. Elle précise que, dans les éléments financiers, le résultat net comprend le total des produits et le total des charges. Ces résultats sont au service de la concession.

M. GAUDIN pour le groupe « Châteaubriant Ecologiste et Solidaire » a analysé le détail des charges financières qui ont augmenté surtout pour du renouvellement de matériel et d'entretien. Il s'agit d'un renouvellement exceptionnel en 2021 par rapport aux autres années.

M. VANHAUTEM confirme que des investissements ont été réalisés en 2021, sur plusieurs équipements, notamment sur la chaudière bois et la fiabilisation de l'alimentation de la chaudière bois. Il a été réalisé plus de travaux que prévu dans le cadre du CEP prévisionnel, et comparativement à ce qui était réalisé les autres années, dans l'unique but de pérenniser le fonctionnement de la chaudière bois.

M. GAUDIN pour le groupe « Châteaubriant Ecologiste et Solidaire » a noté 200 K€ d'investissements contre 140 K€ les années précédentes.

M. VANHAUTEM précise que les investissements étaient entre 230 et 240 K€ en 2021 contre 100 K€ les autres années.

M. GAUDIN pour le groupe « Châteaubriant Ecologiste et Solidaire » remercie M. VANHAUTEM pour ses explications.

M. le Maire remercie également M. VANHAUTEM pour son intervention. Il rappelle que le 29 mai 2008 la Ville de Châteaubriant a décidé de créer le réseau de chaleur urbain. Cette délibération n'a pas été votée à l'unanimité mais il peut être constaté aujourd'hui que la Municipalité a eu raison de réaliser cette centrale solaire thermique qui était novatrice en France. Il ajoute que la cogénération, n'est pas une surprise, elle a été mise en place en 2018 pour 12 ans. Des subventions ont été demandées auprès des fonds Leader pour lesquelles certains ont voté contre. Le résultat est efficace, et novateur. Il n'y a pas une commune comme Châteaubriant qui peut s'enorgueillir d'avoir un tel équipement notamment aujourd'hui où il est de plus en plus question d'énergie alors que d'autres ont complètement ignoré cette problématique. Ce compte rendu ne peut que conforter la Ville de Châteaubriant dans les choix passés.

Après examen par la Commission Consultative des Services Publics en date du 16 juin 2022, il vous est demandé de prendre connaissance du rapport annuel 2021 relatif à la délégation du service public réseau de chaleur.

39) Rapport de délégation du service public assainissement – Année 2021 (Mme CIRON)

Conformément à l'article L. 2224-5, D. 2224-1 à D. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n° 2007-675 du 2 mai 2007, Monsieur le Maire doit présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement, destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport doit contenir notamment :

- *des indicateurs techniques sur le mode de fonctionnement du service.*
- *des éléments relatifs à la tarification.*
- *les programmes de travaux envisagés.*

M. LAVENNE, Manager du service Ancenis-Châteaubriant et M. BILLARD, responsable du site de Véolia Châteaubriant présentent le rapport d'activités 2021.

Mme CIRON remercie M. LAVENNE et M. BILLARD pour la présentation faite sur le contrat de délégation de service public assainissement.

M. GAUDIN pour le groupe « Châteaubriant Ecologiste et Solidaire » s'interroge sur l'augmentation prévue de 6.51 % qui, selon les explications, est liée à l'évolution des salaires et au coût de l'électricité. Cette augmentation importante a beaucoup d'incidence sur la facture d'eau des usagers. Au regard des comptes de résultats 2020 et 2021, les résultats sont très semblables : 116 000 € pour une année et 120 000 € pour l'autre année. Il se demande si la hausse au 1^{er} janvier 2022 est liée à la fin de la concession.

M. LAVENNE explique que cette augmentation est liée à une formule de révision intégrée au contrat, au travers de 3 indicateurs officiels. Le premier est le coût de la main d'œuvre en Loire-Atlantique, calculé au niveau régional, le second est l'évolution du coût de l'énergie. Une station d'épuration comme celle de Châteaubriant consomme énormément d'énergie, et est impactée par les variations du coût de cette énergie. Le troisième indicateur concerne tous les produits manufacturés, le matériel acheté, mis en œuvre pour remettre en état la station. Cette augmentation impactée sur l'année 2022 est liée à la dernière valeur connue en décembre 2021. Elle ne prend pas en compte toutes les augmentations constatées depuis le début de l'année. Il donne quelques exemples : les produits de traitement sur la station d'épuration de Châteaubriant ont subi une augmentation de 30% sur 3 mois. L'énergie a pris également une valeur importante qui ne sera pas répercutée pendant toute l'année 2022 car la valeur de référence est celle de 2021. Il faut espérer que ces valeurs redescendent en fin d'année 2022, ce qui est prévu normalement au second semestre pour qu'il n'y ait pas d'impact pour la Ville de Châteaubriant. La valeur de référence indexée au coût de l'année 2023 sera celle du 1^{er} décembre 2022.

M. GAUDIN pour le groupe « Châteaubriant Ecologiste et Solidaire » demande si l'utilisateur doit s'attendre à des augmentations régulières du coût de l'assainissement et donc de sa facture d'eau.

M. LAVENNE ne peut parler que du contrat en cours qui se termine à la fin de cette année. Il ne peut donner d'éléments sur les années futures mais de manière générale les coûts, les rémunérations délégués sont indexés sur des coûts de la vie. Si des coûts de la vie venaient à augmenter, les coûts de l'assainissement suivraient.

M. GAUDIN pour le groupe « Châteaubriant Ecologiste et Solidaire » ajoute que si les correctifs indiqués sont appliqués sur l'année 2022, l'augmentation sera encore plus importante pour l'année 2023.

M. LAVENNE insiste sur le fait qu'il est difficile de se projeter. Aujourd'hui l'inflation monte mais devrait baisser au second semestre. C'est la valeur du 1^{er} décembre 2022 qui donnera le tarif de l'assainissement en 2023.

Après examen par la Commission Consultative des Services Publics en date du 16 juin 2022, il vous est demandé de prendre connaissance du rapport annuel 2021 relatif à la délégation du service public assainissement.

40) Concession d'aménagement « Les Coteaux de la Borderie » – Compte rendu annuel à la collectivité (Mme CIRON)

Dans le cadre de la concession d'aménagement en date du 24 octobre 2012, passée en application des articles L. 300-4 et suivants du Code de l'urbanisme, la Ville de Châteaubriant a confié à Loire-Atlantique-Développement/SELA l'aménagement du quartier d'habitat Les Coteaux de la Borderie.

Conformément à l'article 15 du traité de concession, l'aménageur doit fournir à la Ville un compte rendu annuel d'activité.

Il vous est donc proposé de valider le compte rendu annuel présenté à la collectivité pour l'année 2021.

Mme CIRON présente le compte rendu annuel déjà présenté en commission urbanisme-travaux.

M. BARON pour le groupe « Châteaubriant Ecologiste et Solidaire » constate qu'il y a de la demande. La concession a été ouverte en 2012 et se termine en 2024. Les tranches 1, 2 et 3 seront normalement complètes. Toutefois il s'interroge sur les trois tranches programmées qui ne seront probablement pas terminées.

Mme CIRON explique qu'un avenant pourra être pris en fonction du rythme de la commercialisation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- 1) de valider le compte rendu annuel d'activités présenté par Loire-Atlantique-Développement/SELA pour l'année 2021 dans le cadre de la concession d'aménagement « Les Coteaux de la Borderie » ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : unanimité

41) Renouvellement et actualisation du contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel sur la commune de Châteaubriant entre la Ville et GRDF (Mme DEGRE)

La Ville de Châteaubriant dispose sur son territoire d'un réseau public de distribution de gaz naturel faisant partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la Ville et GRDF sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel signé le 9 juillet 1992 pour une durée de 30 ans à renouveler.

Ce traité arrivant prochainement à échéance, la Ville doit contracter à nouveau avec GRDF,

au regard de l'article L.1411-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et des lois n°46-628 du 8 avril 1946, n°2003-8 du 3 janvier 2003 et n°2006-1537 du 7 décembre 2006, instituant un monopole de la distribution publique de gaz naturel au profit de GRDF, qui est seul à pouvoir assurer la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive, selon l'article L. 111-53 du Code de l'énergie.

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

- *La convention de concession qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans ainsi que les modalités de son évolution,*
- *Le cahier des charges de concession précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et notamment que :*
 - *GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte,*
 - *GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.*
- *5 documents annexes contenant des modalités spécifiques :*
 - *Annexe 1 : regroupe les modalités locales convenues entre la commune et GRDF,*
 - *Annexe 2 : définit les règles de calcul de rentabilité des extensions,*
 - *Annexe 3 : définit les tarifs d'utilisation des réseaux de distribution du gaz naturel,*
 - *Annexe 3bis : présente le catalogue des prestations de GRDF,*
 - *Annexe 4 : définit les conditions générales d'accès au réseau de gaz,*
 - *Annexe 5 : présente les prescriptions techniques du distributeur.*

Le cahier des charges proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), présente des avantages pour la commune comme par exemple :

- *La ville percevra une redevance de fonctionnement annuelle dont le but est de financer les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année. Il est estimé à 8 000 euros pour l'année 2022 au prorata,*
- *Chaque année, GRDF établira un rapport d'activité sur l'exercice écoulé,*
- *Le système de suivi de la performance du concessionnaire permet l'appréciation de l'amélioration du service public de distribution du gaz naturel.*

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la signature, pour une durée de 30 ans, de ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- 1) d'approuver ce traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune du Châteaubriant, pour une durée de 30 ans, avec GRDF ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ledit contrat ainsi que toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : unanimité

42 Adoption de conventions relatives au rattachement d'ouvrages de raccordement d'unité de production favorisant l'injection de gaz renouvelable (Mme CIRON)

La Ville de Châteaubriant dispose sur son territoire d'un réseau public de distribution de gaz naturel faisant partie de la zone de desserte exclusive de GRDF. Les relations entre la Ville et GRDF sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel signé le 9 juillet 1992 pour une durée de 30 ans et qui doit être renouvelé au cours de cette séance (c.f délibération n°2022-41).

Dans un périmètre élargi autour de Châteaubriant, des entreprises agricoles développent des projets d'unité de production de biométhane, entre autres sur les communes de Moisdon-la-rivière et Martigné-Ferchaud. Les producteurs de biométhane bénéficient d'un droit à l'injection sur le réseau de distribution de gaz et GRDF a le devoir de les raccorder à celui-ci.

Toutefois, les deux communes ne disposent pas d'un service public de distribution de gaz sur leur territoire. La concession relative à la distribution de gaz la plus proche permettant l'injection de biométhane est située sur la Ville de Châteaubriant. De ce fait, ces projets d'unités de production de biométhane doivent juridiquement être rattachés à la concession de distribution de gaz de la Ville de Châteaubriant.

La Ville de Châteaubriant, dans le cadre de la concession avec GRDF, facilite l'injection du biométhane sur ce réseau et donc participe au développement des énergies renouvelables sur le territoire, en complément des ressources biomasse et solaire déjà présentes.

Aussi, il est nécessaire de délibérer afin de conventionner avec GRDF et ces communes, mais aussi avec les communes traversées par les futurs réseaux de gaz, à savoir Fercé, Rougé et Noyal sur Brutz.

En outre, le SYDELA, compétent en matière de distribution d'énergie pour les communes de Rougé, Fercé et Moisdon-la-rivière, car elles lui ont transféré cette compétence, doit également signer ces conventions avec GRDF.

Enfin pour accroître la capacité d'accueil du réseau de gaz, afin de permettre l'injection du biométhane des projets précités, des travaux de construction d'ouvrage de renforcement doivent être entrepris sous la forme d'une station de rebours sur la commune de Saint-Aubin-des-Châteaux en limite Ouest de la Ville de Châteaubriant.

Aussi, une canalisation entre le réseau de gaz de la Ville et cette station de rebours doit être créée. Une autre convention doit donc être signée entre la Ville, GRDF et le SYDELA pour la commune de Saint-Aubin-des-Châteaux qui a également délégué la compétence de distribution d'énergie au syndicat.

La ville de Châteaubriant, dans le cadre de la concession avec GRDF, facilite donc l'injection du biométhane sur le réseau, ce qui permettra de couvrir par du gaz vert 70 % des consommations annuelles et jusqu'à 100 % sur la période avril-octobre.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la signature des trois conventions mentionnées ci-dessus

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- 1) d'approuver les conventions suivantes, annexées à la présente délibération et relatives :
 - au raccordement d'une unité de production de biométhane située sur la commune de Martigné-Ferchaud, entre le SYDELA, autorité organisatrice de la distribution d'énergies des communes de Fercé et Rougé, les communes de Martigné-Ferchaud, Noyal/Brutz, Châteaubriant et GRDF ;
 - au rattachement d'ouvrages de raccordement d'unité de production favorisant l'injection de gaz renouvelable entre le SYDELA pour la commune de Moisdon-la-rivière, la commune de Châteaubriant et GRDF ;
 - au rattachement d'ouvrages de renforcement du réseau favorisant l'injection de gaz renouvelable entre le SYDELA pour la commune de Saint-Aubin-des-châteaux, la commune de Châteaubriant et GRDF.
- 2) d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer lesdites conventions ainsi que toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : unanimité

43) Cession d'un terrain à l'entreprise KUHN-HUARD (M. LE MOEL)

La société KUHN HUARD emploie plus de 450 salariés dans la zone Horizon de Châteaubriant sur les 17.5 hectares de son site, rue du Québec.

Le développement économique permanent de l'entreprise la conduit régulièrement à étendre ses infrastructures, construire de nouvelles unités et aménager ses espaces de stockage.

Ainsi, l'entreprise sollicite la Ville de Châteaubriant car elle souhaite acquérir 5100 m² correspondant à un reliquat de foncier, à l'ouest de leur emprise aux abords du périmètre des voies de la parcelle des Ateliers Bretons de Réalisation Ferroviaire Industries (c.f plan annexé), afin de concrétiser leur projet d'extension.

Les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de l'entreprise KUHN-HUARD.

Il vous est donc proposé de céder à l'entreprise KUHN-HUARD, après avis du service des domaines, une surface de 5100 m², selon le plan ci-joint, correspondant à la parcelle cadastrée section AX numéro 39.

M. BARON pour le groupe « Châteaubriant Ecologiste et Solidaire » remarque qu'il est fait référence à l'estimation des Domaines dans la décision mais l'estimation des Domaines n'est pas indiquée dans l'exposé de la délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. De céder à l'entreprise KUHN-HUARD, ou à toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, la parcelle cadastrée section AX numéro 39, d'une superficie d'environ 5 100 m², au prix de 10 €/ m² ;

2. D'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération. Les frais d'actes et de document d'arpentage qui en résultent sont à la charge de l'acquéreur.

Vote : unanimité

44) Extension de chambre funéraire (M. FLATET)

Les pompes funèbres AMBULANCE AGREE GUINGUENE GARCIA, habilitées par la préfecture de Loire-Atlantique sous le numéro 95044037, et dont la gérance est exercée par Monsieur David GARCIA ont déposé un permis de construire visant à permettre l'extension de la chambre funéraire située 1 rue Pierre Mendès France à Châteaubriant. Le permis de construire a été accordé le 18 mai 2022.

Cet agrandissement concerne à la fois la création d'une salle de cérémonie et d'un salon supplémentaire.

Conformément à l'article R. 2223-74 du Code général des collectivités territoriales, l'extension d'une chambre funéraire est autorisée par le préfet après consultation du conseil municipal de la commune concernée, ainsi que l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Après prise de connaissance du dossier, il vous est proposé de donner un avis positif à la demande de l'entreprise AMBULANCE AGREE GUINGUENE GARCIA.

M. BARON pour le groupe « Châteaubriant Ecologiste et Solidaire » indique ne pas avoir eu connaissance du document auquel il est fait référence. Son groupe va donc prendre une décision sans avoir connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- 1) Emet un avis favorable sur le projet d'extension de la chambre funéraire de l'entreprise AMBULANCE AGREE GUINGUENE GARCIA ;
- 2) Décide d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. GAUDIN pour le groupe « Châteaubriant Ecologiste et Solidaire » revient sur l'avis obligatoire de l'ARS pour ce type de demande. Il aimerait savoir si la Ville l'a reçu et en connaître le contenu.

M. le Maire précise que ce dossier a été vu en commission. L'ARS demande l'avis de la Ville de Châteaubriant mais la Ville n'a pas à connaître l'avis de l'ARS. Ces avis ne sont pas liés.

M. BARON pour le groupe « Châteaubriant Ecologiste et Solidaire » répond que seule la délibération a été présentée en commission. En préparant le Conseil Municipal, ils ont constaté qu'ils n'avaient pas les éléments nécessaires pour prendre les décisions.

Mme CIRON ajoute que l'avis de l'ARS et celui du Département sont totalement indépendants.

Il s'agit d'évoquer que leurs avis ont été donnés et il est désormais demandé à la Municipalité de se prononcer.

M. le Maire rappelle que ces éléments se trouvent dans la délibération : « Conformément à l'article R. 2223-74 du Code général des collectivités territoriales, l'extension d'une chambre funéraire est autorisée par le préfet après consultation du conseil municipal de la commune concernée, ainsi que l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST). ». La Ville n'a pas connaissance des autres avis.

Vote : unanimité

45) : Révision allégée N°1 du Plan Local d'Urbanisme – arrêt du projet et concertation publique (Mme BOURDAIS)

Le Plan Local d'Urbanisme de Châteaubriant a été approuvé le 19 décembre 2019. Par délibération n° 2021-106 en date du 16 décembre 2021, la Ville de Châteaubriant a engagé la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme.

Avec la création de l'aire des camping-cars, qui a ouvert le 3 août 2020, et le classement du site en zone NL, zone naturelle de loisirs, il est apparu que le potentiel d'adaptation de l'offre de services à la population est limité par ce classement.

Il a donc été proposé, en application des articles L. 153-31 à L. 153-35 du Code de l'urbanisme, de mettre en œuvre une révision allégée du PLU pour permettre une réduction modérée de la zone NL et sa transformation en zone UE plus adaptée aux réalisations et projets à mettre en œuvre.

L'objectif de cette procédure est d'adapter le zonage UE existant aux abords de l'aire de camping-cars pour permettre le renforcement du pôle d'équipements de Choisel.

L'élaboration du dossier de révision allégée n°1 a été confiée au bureau d'étude PRIGENT.

Le rapport d'études propose d'augmenter la surface de la zone UE. L'objet de la révision allégée s'inscrit dans une volonté d'encadrer les droits à construire pour les équipements en zone UE. La réglementation projetée prendra en compte les sensibilités environnementales et paysagères bâties et naturelles.

La nouvelle surface de la zone UE est de 46 500 m². Cette surface est en légère augmentation par rapport à la zone UE en vigueur (40 355 m²).

Au vu des impacts identifiés et des mesures compensatoires proposées, l'étude a conclu qu'il n'y avait pas lieu de mettre en place d'évaluation environnementale.

La concertation a été organisée conformément à la délibération du 16 décembre 2021 et le public sera invité en octobre à participer à une enquête publique.

Après prise de connaissance du dossier de révision allégée, il vous est proposé de valider les modifications de zonage proposées, de tirer le bilan de la concertation et ainsi d'arrêter le projet.

Mme ORAIN pour le groupe «Châteaubriant Ecologiste et Solidaire» indique ne pas avoir d'objection sur l'aspect technique de la délibération. Elle émet le regret de ne pas avoir pu prendre part au travail pour la salle festive et le théâtre de verdure. Même s'ils émettent des réserves sur des projets, ils sont prêts à travailler en bonne entente avec la Municipalité.

Mme BOURDAIS précise qu'ils pourront prendre part à l'enquête publique en octobre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1) De valider le rapport de présentation de la révision allégée, la concertation et d'arrêter le projet ;
- 2) De transmettre aux personnes publiques associées le dossier pour recueillir leurs réactions ;
- 3) De lancer, à l'issue de l'examen conjoint du dossier, une enquête publique ;
- 4) D'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : unanimité

46) Modification N°2 du Plan Local d'Urbanisme (Mme GITEAU)

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2019 fait de la protection du maillage bocager, un enjeu important.

Le Conseil municipal a décidé par une délibération du 31 mars 2021 d'engager le recensement de son linéaire de haies et des boisements de son territoire non aggloméré, en collaboration avec le Syndicat Chère Don Isac. C'est dans le cadre d'une commission technique que le Groupe communal bocage composé notamment d'agriculteurs, pêcheurs, chasseurs, a validé le recensement du maillage bocager.

Le travail du Groupe communal bocage a permis de mettre en évidence la richesse de ce patrimoine paysager et environnemental.

Avant même de mettre en œuvre des projets de replantation ou de confortement de la trame bocagère, il est important de protéger l'existant en renforçant les outils règlementaires.

Il vous est donc proposé de compléter le Plan Local d'Urbanisme en augmentant le linéaire de haies à préserver, la surface de boisement à protéger et de doter le règlement littéral du PLU de règles plus précises.

La modification du PLU est la procédure la plus adaptée pour atteindre ces objectifs. Il vous est donc proposé de lancer une procédure de modification du PLU conformément aux dispositions des articles L.153-36 et suivants du Code de l'urbanisme.

En réponse à **M. BARON** du groupe «**Châteaubriant Ecologiste et Solidaire**», Mme GITEAU confirme qu'il s'agit bien du document travaillé en Commission urbanisme-travaux qui sera intégré au PLU.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- 1) De lancer la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme ;
- 2) D'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : unanimité

47) Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Département pour le traitement de l'escalier Rue du Château (Mme CIRON)

Dans le cadre du Plan « Action Cœur de Ville », la Ville de Châteaubriant a engagé des projets d'envergure en centre-ville avec la requalification des abords du Château. En effet, la création de la promenade paysagère du Duc d'Aumale, et la mise en œuvre d'une accessibilité PMR au Jardin du Bout du Monde, ont été les premières réalisations du projet urbain de valorisation des abords du château. L'aménagement de la Rue du Château constitue l'étape suivante.

Le projet urbain inclut la création d'une promenade paysagère en pieds de Château afin de valoriser les remparts.

L'escalier rue du Château appartient au Département de Loire-Atlantique. Il est un élément essentiel du projet global. Il s'agit donc de passer une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Département afin de coordonner l'ensemble des interventions.

Ainsi, dans le cadre de ce projet commun et selon l'article L. 2422-12 du Code de la Commande Publique, la Ville va assurer la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération d'ensemble.

La convention doit préciser les modalités et les conditions d'organisation de cette co-maîtrise d'ouvrage et en fixer les termes.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter la convention de co-maîtrise d'ouvrage, entre le Département de Loire-Atlantique et la Ville de Châteaubriant pour le traitement de l'escalier Rue du Château.

M GAUDIN pour le groupe « Châteaubriant Ecologiste et Solidaire » indique que la convention n'est pas linéaire car les engagements pris par la Ville ne sont pas neutres. Il est indiqué au chapitre des droits et devoirs que la Ville doit prendre en charge l'ensemble des études préalables, la conduite de l'opération, tous les aspects financiers de l'opération et le fait de rendre compte au Département. Il lui semble que ces engagements nécessitent des moyens financiers, des moyens humains que la collectivité va mettre en place ou va solliciter pour faire les études nécessaires, suivre les travaux qui semblent compliqués. Cette convention est présentée comme une co-maîtrise mais dans le détail il s'agit d'un autre type d'engagement. De leur point de vue, cette convention ne fait pas état des engagements réels de la Ville, notamment humains et financiers. Ils s'abstiennent sur ce dossier.

M. le Maire répond que son groupe n'a jamais voté en faveur de l'aménagement de la rue du château. Il aurait été surpris qu'ils votent pour cette délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- 1) d'approuver le projet de convention relatif à la mise en place d'une co-maîtrise d'ouvrage concernant l'escalier dans le cadre du projet de travaux de la Rue du Château ;
- 2) d'autoriser que soit confiée à la Ville de Châteaubriant la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération concernant le projet précité ;
- 3) d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la présente convention et toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Vote : Pour : 29

Abstentions : 4 (M. BARON, M. GAUDIN, Mme LEGRAIS-OZBERK, Mme ORAIN)

48) Mise à disposition du bâtiment multi-usages du Parc des expositions de Béré à l'école de production filière bois et bâtiment (M. FLATET)

Le Conseil municipal a, par délibération du 18 février 2020, autorisé la construction d'un nouveau bâtiment multi-usage par le Comité de la Foire de Béré, sur le site municipal du parc des expositions de Béré. Ce bâtiment, sert à stocker son matériel en dehors de la période de la foire, et abrite les bovins pendant la foire. Ainsi, la Ville a conclu un bail à construction avec le Comité de la Foire de Béré, le 22 juillet 2021, pour une durée de 30 ans, à l'euro symbolique et sur une emprise foncière d'environ 1034 m².

Dans le cadre de sa politique en faveur de la formation, la Communauté de Communes a engagé des travaux sur le site Acier +. En effet, ce site accueillera un centre départemental GRETA CFA et l'école de production filière bois et bâtiment. En attendant de pouvoir intégrer ce site, l'école de production a sollicité le Comité de la Foire de Béré afin d'occuper, provisoirement le bâtiment multi-usage, pendant la période scolaire 2022-2023, pour l'installation d'un atelier d'enseignement.

Aussi, il vous est proposé de prendre acte que ces locaux soient mis à disposition temporairement à l'école de production dans l'attente d'intégrer le site Acier+.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. De prendre acte de la mise à disposition temporaire à l'école de production, du bâtiment multi-usages du 1^{er} septembre 2022 au 31 juillet 2023, excepté pendant la période de la Foire de Béré.
2. D'autoriser M. Le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette présente délibération.

Vote : unanimité

49) Mise à jour du tableau des emplois (M. MARSOLLIER)

Pour assurer le bon fonctionnement des services et prendre en compte les promotions des agents municipaux, il est nécessaire de mettre à jour le tableau théorique des emplois de la Ville de Châteaubriant.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

1. De créer :

- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps non complet (29h00)
- 3 postes d'agent de maîtrise à temps complet
- 2 postes d'adjoint administratif à temps complet

2. De supprimer :

- 6 postes d'adjoint technique à temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps non complet (29h00)
- 1 poste de gardien-brigadier à temps complet

- 3 postes de brigadier-chef principal à temps complet
- 1 poste de chef de service de police municipale principal de 2^e classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^e classe à temps complet
- 2 postes d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{re} classe à temps complet

3. De mettre à jour le tableau des emplois correspondant ;

4. D'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Vote : unanimité

50) Attribution de subvention exceptionnelle pour le Comité Castelbriantais d'échanges culturels Franco-Allemands (Mme BOURDEL)

Il vous est demandé d'examiner une demande de subvention exceptionnelle concernant le Comité Castelbriantais d'échanges culturels Franco-Allemands pour le déplacement en Allemagne à Radevormwald du 23 au 27 juin 2022, qui a eu lieu pendant la Fête du Vin.

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à cette association.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

1. De procéder à l'attribution de subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € au Comité Castelbriantais d'échanges culturels Franco-Allemands ;
2. D'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Vote : unanimité

51) Signature d'une convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies (M. TRIMAUD)

Depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux dispositions du Code de l'Energie, les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché.

Le SYDELA va lancer un accord-cadre à marchés subséquents pour l'achat et la fourniture d'énergies, qui débutera au 1er juillet 2023 (pour le gaz naturel) et au 1er janvier 2024 (pour l'électricité).

Considérant que les marchés publics d'électricité / gaz naturel en cours sur la commune arrivent à terme :

- *au 31/12/2023 pour l'électricité*
- *au 30/06/2023 pour le gaz naturel*

dans un but de mutualisation des besoins et de bonne gestion de deniers publics, la Ville de Châteaubriant souhaite adhérer au groupement de commandes permanent pour la passation et l'exécution du marché public précité, dont le SYDELA est coordonnateur.

La convention de groupement prévoit le remboursement des frais supportés par le

coordonnateur.

Il est également nécessaire de dissoudre les groupements de commandes en cours, ayant un objet similaire et il vous est proposé que la Ville de Châteaubriant intègre ce groupement de commande.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

1. D'approuver la dissolution des groupements de commandes suivants, auxquels la Ville de Châteaubriant avait adhéré :

- Groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétiques ;

- Groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétiques ;

2. D'adhérer au groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies ;

3. D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies, annexée à la présente délibération ;

4. D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la commune.

Vote : unanimité

52) Convention de financement – Chef de Clinique des Universités Territorial en Gynécologie et biologie du développement de la reproduction (M. AMIOUNI)

La Municipalité a fait de la santé sa priorité dès 2001. L'évolution du Pôle de Santé de Choisel en est l'illustration. Pour conforter l'attractivité du Centre Hospitalier de Châteaubriant, la Ville souhaite s'associer au dispositif proposé par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, qui accompagne sur les territoires des projets hospitalo-universitaires au-delà du CHU. Ce dispositif est cofinancé par les collectivités territoriales et les établissements publics de santé.

Le Centre Hospitalier de Châteaubriant, le CHU de Nantes et l'Université ont travaillé conjointement sur ce dispositif en proposant d'accueillir un jeune interne en hématologie, spécialité dans laquelle le CHU de Nantes bénéficie d'une reconnaissance internationale. Ce poste s'adresse à des jeunes médecins ayant terminé leur internat, pour occuper un poste à double valence : hospitalière et universitaire, comprenant des missions de soins, d'enseignement et de recherche.

La Ville, par délibération du 21 octobre 2021, a accepté de participer à ce dispositif qui a pour objectif de renforcer l'offre de soins sur le territoire et s'inscrit totalement dans l'esprit du travail déjà initié du Groupement Hospitalier de Territoire. Aussi, cela a permis l'arrivée, en novembre 2021, d'une Cheffe de clinique des Universités spécialisée en hématologie

A présent, et au regard de cette première expérience positive, le CHU de Nantes s'est à

nouveau rapproché de la Ville de Châteaubriant et lui a proposé la création d'un nouveau poste de « Chef de clinique des Universités territorial » en gynécologie et biologie du développement de la reproduction.

Ainsi, il vous est proposé que la Ville de Châteaubriant participe à la création de ce poste au Centre Hospitalier de Châteaubriant, à hauteur de 23 542.92 € maximum, chaque année pendant 2 ans. Une convention sera signée entre le CHU de Nantes, l'Université de Nantes, le Centre Hospitalier de Châteaubriant et la Ville.

M. GAUDIN pour le groupe « Châteaubriant Ecologiste et Solidaire » a la même réaction que lors de la précédente convention passée lors du conseil municipal d'octobre 2021. Il s'interroge sur la politique nationale de santé, qui doit couvrir l'accès aux soins d'un point de vue égalitaire sur l'ensemble des territoires quel que soit leur condition sociale ou financière. Cette politique au niveau des gouvernements successifs a abouti à une fermeture de lits dans les hôpitaux, à des conditions de travail dégradées pour les personnels, et un service public au bord de la rupture. Il s'interroge sur le fait que les territoires doivent, pour pallier ce dysfonctionnement, participer au financement de postes de médecins aujourd'hui. Cette situation risque d'accentuer les inégalités entre les territoires ou les collectivités qui ont encore les moyens de co-financer et ceux qui ne les ont plus. Il soutient cette intégration d'un médecin spécialisé au sein du Centre Hospitalier de Châteaubriant. Toutefois, il s'interroge sur la façon dont le Ministère de la santé se désengage de la politique de santé, de l'accès aux soins et des services hospitaliers. Ils souhaiteraient que le Centre Hospitalier, ou le CHU, viennent présenter les bilans à l'issue d'une année ou de deux années d'activités. Son groupe va voter pour cette délibération.

M. le Maire comprend la réaction sur la politique de santé nationale. Toutefois, il se réjouit de ce qui a été mis en place au niveau du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) et des liens qui unissent Châteaubriant avec le CHU de Nantes. Il est satisfait que le CHU de Nantes avec l'Université ait accepté de présenter au Centre Hospitalier de Châteaubriant cette possibilité de financer un poste de chef de clinique. Lorsque la première convention a été signée, M. le Maire avait fait part de sa volonté de la renouveler et ne peut que se réjouir de cette création.

M. AMIOUNI ajoute que depuis que la cheffe de clinique d'hématologie est en poste, plusieurs dizaines d'hospitalisations ont pu être évitées au CHU de Nantes ainsi que plusieurs hospitalisations à l'hôpital de Châteaubriant. Ce praticien apporte un conseil rapide pour les médecins et permet aux patients d'éviter de faire 100kms pour se soigner. Concernant cette nouvelle convention, il insiste sur le fait qu'il n'y a pas de gynécologie médicale à Châteaubriant. L'arrivée de ce spécialiste évitera aux patients d'aller jusqu'à Nantes avec le parcours du combattant quand il s'agit de procréation médicalement assistée. Il ajoute que la politique est devenue territoriale, ce qui n'est pas forcément négatif. C'est plutôt positif parce que chaque territoire a ses problématiques de santé.

M. le Maire complète en indiquant que ce spécialiste est actuellement dans une autre région et souhaite revenir dans les Pays de Loire. Il est attiré et intéressé pour venir travailler à Châteaubriant, c'est un atout supplémentaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

1. De participer à hauteur de 23 542.92 € maximum, chaque année, pendant 2 ans, à la création du poste de Chef de Clinique des Universités territorial en gynécologie et biologie du développement de la reproduction ;

2. D'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de financement ainsi que tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Vote : unanimité

53) Crédits scolaires –Année scolaire 2022-2023 (Mme BOMBRAY)

Le Conseil Municipal attribue, chaque année, des crédits pour les élèves scolarisés à Châteaubriant dans les écoles publiques et privées.

Pour une meilleure lisibilité des crédits pour les directeurs d'école, il a été décidé de globaliser le montant des différentes aides (fournitures scolaires et de direction, affranchissement, arbre de Noël, logiciel...) en attribuant un montant par élève et par an.

Il est proposé d'augmenter ces crédits et, notamment, ceux attribués directement aux écoles. Egalement, la Ville propose une hausse de près de 12 % de la participation pour les bons d'achats de fournitures scolaires pour les familles, permettant ainsi à ces dernières de voir diminuer le reste à charge en matière d'achat de fournitures scolaires.

Il convient donc de délibérer à ce sujet pour l'année scolaire 2022-2023.

Il vous est proposé de voter, au titre de l'année scolaire 2022-2023, les crédits scolaires tels qu'indiqués sur les tableaux joints en annexe.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- 1) d'adopter les crédits scolaires, pour l'année scolaire 2022-2023, tels qu'indiqués sur les tableaux joints en annexe ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint Délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote : unanimité

54) Restauration scolaire – Reconduction tarifs année scolaire 2022-2023 (Mme BOMBRAY)

Les tarifs de la restauration scolaire ne sont plus encadrés par arrêté du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie mais sont fixés par la collectivité territoriale qui en assure la charge conformément à l'article 1^{er} du décret n° 2006-753 du 29 juin 2006.

Par délibération en date du 30 juin 2021, le Conseil Municipal a fixé les tarifs de restauration pour les familles au titre de l'année scolaire 2021-2022 comme suit :

	Tarifs 2021-2022
• Enfants habitant CHÂTEAUBRIANT ou ceux dont les parents sont assujettis à la Cotisation Foncière des Entreprises (ex T.P. sur Châteaubriant)	3,15 €
• Enfants habitant hors CHÂTEAUBRIANT	4,30 €
• Adultes	4,90 €

Les tarifs de la restauration n'ont pas augmenté depuis l'année scolaire 2018-2019.

Pour rappel en 2021-2022, le prix de revient d'un repas pour la Ville est de 7,34 €. Ainsi la Ville prend en charge 57 % du coût de chaque repas pour un enfant castelbriantais.

Il est proposé une augmentation des tarifs de la restauration scolaire au regard de l'inflation des prix des matières premières, de la baisse de 21 000 € de la Dotation Globale de Fonctionnement qui passe de 2 961 000 € en 2021, à 2 940 000 € en 2022.

Ainsi, pour l'année scolaire 2022-2023 il vous est proposé d'augmenter ces tarifs de 10 centimes d'euros ce qui représente une hausse de 3% sur 4 ans.

Il vous est à présent proposé de délibérer pour fixer les tarifs 2022-2023.

Mme LEGRAIS-OZBERK pour le groupe « Châteaubriant Ecologiste et Solidaire » ajoute que son groupe n'est pas d'accord avec ce principe de tarif unique dans cette période difficile d'inflation. En effet, si un rapport est réalisé entre le tarif de la restauration scolaire et les revenus des parents des enfants qui mangent à la cantine, le différentiel augmente beaucoup entre les différents types de revenus. L'application du quotient familial permettrait d'atténuer cette différence pour certains.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'approuver les tarifs, ci-dessous, au titre de l'année scolaire 2022-2023 :

	Tarifs 2021-2022	Tarifs 2022-2023
	<i>(pour mémoire)</i>	
• Enfants habitant CHÂTEAUBRIANT ou ceux dont les parents sont assujettis à la Cotisation Foncière des Entreprises(ex T.P. sur Châteaubriant)	3,15 €	3,25 €
• Enfants habitant hors CHÂTEAUBRIANT	4,30 €	4,40 €
• Adultes	4,90 €	5 €

Vote : Pour : 29

Contre : 4 (M. BARON, M. GAUDIN, Mme LEGRAIS-OZBERK, Mme ORAIN)

55) Accueil périscolaire – Reconduction tarifs année scolaire 2022-2023 (Mme BOURDEL)

Par délibération en date du 30 juin 2021, le Conseil Municipal de Châteaubriant a fixé les tarifs de l'accueil périscolaire (APS) ainsi que les tranches de quotient familial pour l'année scolaire 2021-2022 comme suit :

<i>Tranches de quotient familial</i>	<i>TARIFS HORAIRES Proposition Com-Com Chât-Derval 2021-2022</i>	<i>TARIFS HORAIRES 2021-2022</i>	<i>Soit un tarif au ¼ d'heure 2021-2022</i>
1. < 400 € • Tarif (A)	0,92 €	0,92 €	0,23 €
2. 400 € ≤ QF ≤ 650 € • Tarif (B)	1,04 €	1,04 €	0,26 €
3. 651 € ≤ QF ≤ 950 € • Tarif (C)	1,16 €	1,16 €	0,29 €
4. 951 € ≤ QF ≤ 1 250 € • Tarif (D)	1,24 €	1,24 €	0,31 €
5. > à 1 250 € • Tarif (E)	1,36 €	1,36 €	0,34 €

Par courrier en date du 18 mai 2022, la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval fixe les tarifs des accueils de loisirs périscolaires pour l'année scolaire prochaine. Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal est invité à fixer les tarifs pour l'année scolaire 2022-2023.

Suite à l'intervention de **Mme LEGRAIS-OZBERK pour le groupe « Châteaubriant Ecologiste et Solidaire »** qui relevait une erreur sur le tarif D, celle-ci a été modifiée.

Le Conseil Municipal décide, au titre de l'année scolaire 2022-2023 :

- De fixer les tranches de quotient familial et les tarifs horaires de l'accueil périscolaire selon les tarifs de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval ;
- De maintenir la facturation au ¼ d'heure de présence pour l'APS à partir du tarif horaire de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval et en arrondissant au centime supérieur ;

- De fixer le tarif, selon le tableau suivant :

TRANCHES DE QUOTIENT FAMILIAL	Tarifs horaires proposition com-com castel. 2022-2023	Tarif au ¼ d'heure des APS	
		2021-2022 (pour mémoire)	2022-2023
1. < 400 € • Tarif (A)	0,94 €	0,23 €	0,24 €
2. 400 € ≤ QF ≤ 650 € • Tarif (B)	1,06 €	0,26 €	0,27 €
3. 651 € ≤ QF ≤ 950 € • Tarif (C)	1,18 €	0,29 €	0,30 €
4. 951 € ≤ QF ≤ 1 250 € • Tarif (D)	1,26 €	0,31 €	0,32 €
5. > à 1 250 € • Tarif (E)	1,39 €	0,34 €	0,35 €

Vote : unanimité

56) Elaboration d'une Charte du civisme (Mme BOMBRAY)

Depuis de nombreuses années, la Ville de Châteaubriant développe des actions en faveur de la citoyenneté et du civisme afin de redonner du sens aux valeurs de la République, renforcer la cohésion sociale et développer le respect à l'égard de tous. Dans ce sens, il a, notamment, été proposé que la Ville adhère au dispositif du Service National Universel et au dispositif « Service Civique », ainsi qu'à l'Association des Maires pour le Civisme par délibération du 31 mars 2021.

D'ailleurs, l'engagement de la Ville en matière de civisme s'est concrétisé par la mise en place du passeport du civisme à destination des élèves de CM2 dont la cérémonie de remise des diplômes s'est déroulée le 30 juin 2022.

La Municipalité organise des temps forts en faveur de la citoyenneté et du civisme, telles que les semaines de la citoyenneté et du souvenir. A travers la diversité de ces actions, c'est bien une politique globale qui est développée afin de faire de Châteaubriant une ville où il fait bon vivre.

Cet engagement pour l'amélioration du cadre de vie ne peut se faire sans le soutien et la participation des Castelbriantais. Afin de garantir cet engagement, la Ville souhaite adopter une Charte du civisme qui invite à respecter nos obligations en tant que citoyen et donc à adopter des comportements permettant de faire société.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal que, dans le cadre d'une démarche de participation citoyenne, la Ville organise des ateliers citoyens, durant la Semaine de la Citoyenneté, afin d'associer les Castelbriantais à la rédaction de cette Charte du civisme.

Mme LEGRAIS-OZBERK pour le groupe « Châteaubriant Ecologiste et Solidaire » indique que son groupe a apprécié être associé à ce travail de réflexion sur l'élaboration d'un projet de Charte et que leurs remarques ont été prises en compte.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- 1) De prendre acte de l'élaboration d'une Charte du civisme pour la Ville de Châteaubriant ;
- 2) D'organiser des ateliers citoyens pour la rédaction de cette Charte du civisme ;
- 3) D'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution la délibération.

Vote : unanimité

57) Rapport sur les actions de développement social urbain entreprises par la Ville en 2021 (Mme GITEAU)

La Ville de Châteaubriant a bénéficié en 2021 de la Dotation de Solidarité Urbaine pour un montant de 417 400 €.

Aussi conformément à l'article L. 2334-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit présenter au Conseil Municipal un rapport qui retrace les actions de développement social urbain entreprises au cours de cet exercice et les conditions de ce financement.

Mmes BOURDEL et GITEAU ont présenté le DSU.

Le Conseil Municipal déclare avoir pris connaissance du rapport sur les actions de développement social urbain entreprises par la Ville de Châteaubriant en 2021.

58) Compte rendu d'activités 2021 du Centre Communal d'Action Sociale (Mme SONNET)

Le Centre Communal d'Action Sociale présente chaque année au Conseil Municipal un rapport retraçant les différentes activités et actions entreprises sur le territoire de la commune.

Ce document doit faire l'objet d'une information à l'assemblée délibérante.

Les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ont pris connaissance de ce document lors de la séance du 1^{er} juillet 2022.

M. le Maire remercie Claudie SONNET, Adjointe et Valérie MARY, responsable du CCAS et son équipe des agents, pour la qualité et le contenu de ce rapport d'activité du CCAS. A une époque où la population peut être de plus en plus fragilisée, il est réconfortant de voir ce film et de montrer les actions de la Municipalité.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport annuel d'activités du Centre Communal d'Action Sociale relatif à l'année 2021.

59) Acquisition de la parcelle cadastrée BE 74 auprès du Sydela et cession au Groupe Lamotte (Mme DEGRE)

Dans le cadre du programme Action Coeur de Ville et de l'Appel à Manifestation d'Intérêt AMI "Réinventons nos coeurs de Ville", la Ville, par délibérations du 9 juillet 2020 et du 11 février 2021, a décidé de céder le foncier dénommé « îlot des Terrasses » au Groupe LAMOTTE, à l'exception de la parcelle cadastrée section BE numéro 74 intégrant un transformateur électrique. En effet, il s'est avéré que la parcelle était en réalité un bien de retour de GRDF à l'autorité organisatrice de la distribution d'énergie, à savoir le SYDELA, ce qui a demandé une modification de la procédure d'acquisition et nécessitant d'attendre le déplacement du transformateur avant toute convention de restitution.

La parcelle cadastrée section BE numéro 74 d'une superficie d'environ 15 m², propriété initiale de GRDF, a fait l'objet d'une convention de restitution au SYDELA, Syndicat d'Energie de Loire-Atlantique, autorité organisatrice de la distribution d'électricité.

Par courrier du 27 avril 2022, le SYDELA propose à la Ville de lui vendre, suivant l'avis des Domaines en date du 16 mars 2022, au prix de 675 € HT, la parcelle cadastrée section BE numéro 74, prise dans l'ensemble foncier du site des Terrasses.

La Ville procédera par la suite à la cession à titre gracieux de cette parcelle BE 74 au groupe LAMOTTE. Un avis des Domaines a été sollicité. Le caractère gracieux de ces transactions est justifié par le projet porté par le groupe LAMOTTE, qui vient servir l'intérêt général.

Le groupe LAMOTTE s'est engagé à réaliser une résidence services séniors, des logements sociaux, des logements libres, une crèche des commerces, un espace végétalisé. La concrétisation de ces projets permettra de développer une offre de logements diversifiée, de créer du logement social, de permettre l'accession à la propriété, de créer de l'habitat intergénérationnel (avec des logements pour jeunes actifs et une résidence sénior), et d'accueillir des commerces de proximité, pour soutenir le dynamisme du centre-ville.

Il vous est donc proposé de procéder à l'acquisition de la parcelle section BE numéro 74 auprès du SYDELA au prix de 675 € HT, afin de la céder, au Groupe LAMOTTE à titre gracieux, dans le cadre du projet global des Terrasses et de la cession au prix de 765 000 € HT, comme prévu par la délibération du 16 décembre 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

1. de procéder à l'acquisition auprès du SYDELA de la parcelle cadastrée section BE numéro 74 au prix de 675 € HT ;
2. de céder cette parcelle à titre gracieux au Groupe LAMOTTE représentée par la société AIRIS PAYS DE LOIRE ou toute autre société filiale s'y substituant, pour l'aménagement de l'îlot des terrasses ;
3. d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : unanimité

60) Compte rendu d'activités 2021 de la Communauté de Communes Châteaubriant Derval (M. MARSOLLIER)

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale doit adresser chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

C'est dans ce cadre que le rapport d'activités est présenté au Conseil Municipal.

Présentation du film de la Communauté de communes Châteaubriant-Derval.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport d'activités de la Communauté de Communes Châteaubriant Derval relatif à l'année 2021.

*

* *

M. GAUDIN pour le groupe « Châteaubriant Ecologiste et Solidaire » demande une précision sur les décisions qui concernent les locations à des médecins. Il s'interroge sur celle qui concerne la location du Dr COUCHOUREL sur la période du 3 juin au 31 juillet et à titre révocable alors que le Dr MARTIN loue le local pour une durée de 3 ans.

M. le Maire explique que Madame COUCHOUREL a souhaité quitter le local et le Docteur MARTIN reste. M. le Maire précise que 3 nouveaux médecins vont arriver dans la maison de Santé.

Le secrétaire de séance,



Grégory BEASSE

Le Maire,



Alain HUNAULT